COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2013

Le cinq juillet deux mille treize, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à 20 heures 30, sur convocation adressée le 28 juin, sous la présidence de **Monsieur Yves ALBARELLO**, Maire de Claye-Souilly.

PRESENCE							
ADJOINTS							
SERVIERES Jean-Luc	X	MIQUEL Christiane	X	POINT Jacques	X	BOUDON Jeanine	X
DOUTRELEAU Gérald	X	PASQUIER Véronique	X	OURY René		MANSUY Solange	X
JACQUIN Laurent	X						
CONSEILLERS MUNICIPAUX							
POISSENOT Madeleine	X	WILMS Denise		PERY KASZA Francine	X	FOURNIER Marie-Claude	X
SAVOURET Alain	X	FINA Jean-Louis		BAUDRY Guy		BAPTISTA Denise	X
JOINT Patrick	X	HAAS Marie-Laurence	X	THIERRY Antoinette	X	FLEURY Yann	
BARBOSA Aline		COLLONGE Sylvain		BROUET-HUET Séverine	X	MAYNOU Corinne	
BAYE Jean-Baptiste		BOUSSANGE Julien		DURAND Yves	X	RIAZANOFF Renata	
HENNER Christian		PROUST LEAL Alexandrine	X	HART Claude			

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

- Monsieur OURY par Monsieur ALBARELLO
- Madame WILMS par Madame BAPTISTA
- Monsieur FINA par Monsieur DOUTRELEAU
- Monsieur FLEURY par Madame PASQUIER
- Monsieur COLLONGE par Monsieur SAVOURET
- Madame MAYNOU par Madame BROUET HUET
- Monsieur BOUSSANGE par Monsieur SERVIERES
- Monsieur HART par Monsieur DURAND
- Madame RIAZANOFF par Madame PROUST LEAL

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

- Monsieur BAUDRY
- Madame BARBOSA
- Monsieur BAYE
- Monsieur HENNER

OUVERTURE DE SEANCE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures 30 et constate que le quorum est atteint ; ensuite, il donne lecture d'une partie des pouvoirs (la totalité sera lue en fin de séance avec l'accord de l'unanimité des membres présents du Conseil Municipal).

1. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire expose :

Selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
"au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance".

JE VOUS PROPOSE de désigner comme secrétaire à cette réunion :

- Madame Christiane MIQUEL -

APPROUVE A L'UNANIMITE *des membres présents et représentés du Conseil Municipal.*

2. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI ET 3 JUIN 2013

Vous avez reçu en son temps les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 13 mai et 3 juin 2013.

Sous réserve de vos éventuelles observations, je vous propose de les approuver.

Les procès-verbaux sont approuvés à l'UNANIMITE *des membres présents et représentés du Conseil Municipal.*

3. COMPTE RENDU DE L'UTILISATION PAR LE MAIRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA DECISION	NUMERO DE LA DECISION	OBSERVATION (L 2122-22)	DUREE DU CONTRAT	COUT DE LA PRESTATION
23/05	37	Contrat de prestation d'expertise du Stade Clément Petit suite à un sinistre incendie de la tribune avec le cabinet Expertises GALTIER		5% du montant des dommages estimés avec un minimum de 2300 Euros HT
29/05	38	Contrat de mission d'architecte pour l'extension du local rangement du gymnase des Tourelles avec DT ARCHITECTURE	5 semaines à compter de sa notification	3 000 Euros HT, Soit 3 588 Euros TTC
31/05	39	Signature d'un marché public à procédure adaptée n°PA 2013-04 pour les travaux d'enfouissement des réseaux de la Concorde avec la société SOBECA	16 semaines à compter de sa notification	265 252,84 Euros HT, Soit 317 242,39 Euros TTC
12/06	40	Contrat de prestations de services de réalisation de reportages vidéo avec la société ART PRODUCTIONS	A compter de sa notification jusqu'au 31/12/13	1 200 Euros HT, Soit 1 435,20 Euros TTC par vidéo « courte » et 2 580 Euros HT, soit 3 085,68 Euros TTC par vidéo « longue »
25/06	41	Contrat de cession de droit de représentation du spectacle « Venise sous la neige » avec le producteur ATELIER THEATRE ACTUEL à l'espace Malraux	Samedi 8 Février 2014	6 000 Euros HT, Soit 6 330 Euros TTC
25/06	42	Contrat de cession de droit de représentation du spectacle « Toutes mes condoléances » avec le producteur LES HARENGS AU CHOCOLAT à l'espace Malraux	Samedi 10 Mai 2014	5 800 Euros HT, Soit 6 119 Euros TTC

4. DECISION DE REPRISE DE L'EXCEDENT DU BUDGET M49 SUR LE BUDGET M14

La Communauté de Communes des Plaines et Monts de France se dotera de la compétence assainissement collectif et non collectif.

Il importe donc de préparer le transfert de cette compétence et notamment d'appliquer les conditions prévues par le juge administratif pour ce transfert.

Le Conseil d'Etat a imposé de régler la question de la trésorerie sur le point de savoir si « *un tel excédent de trésorerie [est] ou non nécessaire pour faire face aux besoins de financement relatifs à des opérations décidées à la date de la répartition et non encore retracées au bilan […]* » de la structure qui transfère la compétence (la commune en l'espèce).

Cet arrêt mettait fin à un long débat juridique (CE, 21 novembre 2012, *CASA*, n° 346380, cet arrêt infirmant la solution de CAA Marseille, 2 décembre 2010, *CASA*, n°08MA049886).

Le mode d'emploi d'un tel transfert a été prévu par le juge administratif et par le Code général des collectivités territoriales (art. R. 2221-48 et R. 2221-90 de ce code) qui dispose que l'excédent comptable est affecté :

« 1° En priorité, pour le montant des plus-values de cession d'éléments d'actifs, au financement des mesures d'investissement ; 2° Pour le surplus, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent et diminué du montant des plus-values de cession d'éléments d'actifs visés au 1° ; 3° Pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau ou au reversement à la collectivité locale de rattachement. »

Le Conseil d'Etat a eu l'occasion de signaler que ce régime s'applique aussi aux budgets annexes eau et assainissement (dits budgets « M49 ») dont les excédents peuvent alors être reversés au budget général (dit « M14 ») de la ville (CE, 9 avril 1999, *Commune de Bandol*, req. n°170999).

Notre excédent de trésorerie sur ce budget, dû à notre gestion très raisonnable des deniers publics, se ventile sur ce budget M 49 selon la décomposition financière présentée en annexe.

Il est logique de transférer, à la lumière de l'arrêt *CASA* précité les sommes à utiliser pour des travaux d'investissements prévus et prévisibles (travaux dans le secteur de la Concorde et de la rue de Voisins, à savoir 1 449 100 € T.T.C. (700 000 € T.T.C. de restes à réaliser 2012 et 749 100 € T.T.C. de crédits prévus au Budget Primitif 2013).

Le reste peut être reversé au budget M14, soit 512 182,85 € euros. C'est ce qu'il est proposé de faire par modification des budgets M49 (budget annexe) et M14 (budget général).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 ;

Vu la jurisprudence en ces domaines (notamment CE, 21 novembre 2012, *CASA*, n° 346380 ; CE, 9 avril 1999, *Commune de Bandol*, req. n°170999) ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°100 du 24 juillet 2012 portant création d'une Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de communes Pays de la Goële et du Multien, Plaine de France et Portes de la Brie et extension à la Commune de Le Pin au 1er janvier 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°138 du 18 décembre 2012 portant modification de la date d'effet de la création de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France au **1er juin 2013** ;

Considérant que le budget M49 présente un excédent de 512 182,85 € T.T.C. ;

Considérant qu'en application de la jurisprudence précitée il est logique et légal de maintenir une trésorerie de 1 449 100 € T.T.C. pour le paiement des divers investissements restant à réaliser, le solde devant être reversé au budget général M14 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE DECIDER :
Article 1er : de reverser 512 182,85 € d'excédent du budget M49 assainissement de la commune, à la section de fonctionnement du budget général M14 de la commune.

Il en résulte les modifications des chapitres et des articles de ces budgets comme annexé à la présente délibération.

Article 2 : Le Maire de la Commune est chargé, en tant que de besoin, d'exécuter la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Madame la Préfète de la Seine-et-Marne.

APPROUVE A L'UNANIMITE *des membres présents et représentés du Conseil Municipal.*

5. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE DANS LE CADRE DU FONDS E.C.O.LE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'autorisation de programme 2012 du Fonds E.C.O.LE. du Conseil Général ;

Vu la délibération du 05 juillet 2012 demandant une subvention au Conseil Général dans le cadre du fonds école départemental ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention entre le département de Seine-et-Marne et la commune de Claye-Souilly relative au fonds E.CO.LE dans le cadre des travaux de menuiseries de l'école élémentaire de Bois Fleuri.

APPROUVE A L'UNANIMITE *des membres présents et représentés du Conseil Municipal.*

6. SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OUVERTURE DE CREDIT DE TRESORERIE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE D'ILE-DE-FRANCE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée locale ce qui suit :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de Claye-Souilly décide de contracter, auprès de la Caisse d'Epargne d'Ile-de-France une ouverture de crédit de trésorerie d'un montant maximum de 500.000 € selon les conditions suivantes :

- Montant : 500.000 €
- Durée : 364 jours
- Index des tirages : EONIA + marge de 1,80 %
- Périodicité de paiement des intérêts : Mois civil
- Calcul des intérêts : Base de calcul Exact/360
- Frais de dossier : 0,20 %
- Commission d'engagement : Néant
- Commission de gestion : Néant
- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non utilisation : 0,35 % de la différence entre le montant de la ligne et l'encours quotidien moyen.
- Commission de multi-index : Sans

Vu le projet de Convention :

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer une convention avec la Caisse d'Epargne d'Ile-de-France et de procéder sans autre délibération aux demandes de fonds et aux remboursements des sommes dues.

APPROUVE A L'UNANIMITE *des membres présents et représentés du Conseil Municipal.*

7. ENGAGEMENT DANS UNE POLITIQUE DE REDUCTION DE L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES SUR LES ESPACES COMMUNAUX ET AMELIORATION DU RENDEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Vu la délibération du 25 Mars 2013 sollicitant le financement du Conseil Général de Seine-et-Marne pour les travaux d'assainissement rue de la Concorde ;

Le Conseil Municipal doit délibérer sur l'application des éco-conditions et s'engage à entrer dans une démarche de réduction d'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux (espaces verts, voiries, etc).

Le Conseil Municipal doit donc s'engager à :

- Suivre et respecter les différentes étapes de diagnostic, de sensibilisation et de suivis annuels sur son territoire, proposées par le Département ;
- Contribuer au bon déroulement de l'action ;
- Suivre le protocole d'entretien ou imposer un cahier des charges au prestataire de service en charge de cette mission afin de diminuer progressivement l'utilisation des produits phytosanitaires ;
- Promouvoir sur les emprises des méthodes alternatives d'entretien ;
- Informer les administrés en communiquant sur l'amélioration de ses pratiques d'entretien ;
- Mettre en place une politique d'optimisation du fonctionnement des réseaux de distribution d'eau potable ;
- Fournir annuellement au département les données sur les réseaux de distribution d'eau potable (linéaire, volume d'eau pompé, acheté et vendu, etc…) ;
- Atteindre progressivement ou maintenir un rendement primaire, à minima, de 80 % ;
- Ou atteindre progressivement un indice linéaire de perte primaire, à maxima, avec la distinction suivante :

Critères	**Indice de perte**
Moins de 25 abonnés par km	2.5 m3/j/km
Entre 25 et 50 abonnés par km	5 m3/j/km
Plus de 50 abonnés par km	10 m3/j/km

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE PRENDRE acte de cet exposé.

DE DECIDER de mettre en œuvre la démarche de réduction d'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux.

DE S'ENGAGER à fournir annuellement au Département les données sur ses pratiques d'entretien des espaces communaux et celles sur les réseaux de distribution d'eau.

DE S'ENGAGER à atteindre progressivement les chiffres concernant les performances du réseau de distribution d'eau potable.

APPROUVE A L'UNANIMITE *des membres présents et représentés du Conseil Municipal.*

8. APPROBATION DE LA CHARTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur le Maire précise que l'octroi des subventions départementales dans le domaine de l'eau est subordonné au respect de l'éco-condition suivante : Signature de la charte du développement durable.

Cette charte met en avant les engagements sur le développement durable auxquels le Département est attaché. Elle comprend :

4 articles généraux :

- Intégrer les données environnementales,
- Impliquer la population,
- Communiquer,
- Optimiser les coûts d'investissement et de fonctionnement.

6 articles axés sur le domaine de l'eau :

- Préserver et améliorer les ressources en eau,
- Assurer aux écosystèmes une bonne fonctionnalité,
- Intégrer des SOPRE et des SOSED pour les opérations de plus 150 K€,
- Promouvoir des matériaux locaux et favoriser les techniques économes en énergie, des CCTP adaptés,
- Gestion des eaux pluviales à la parcelle, des éclairages basses consommations, pas de Phytos pour l'entretien des espaces, des volumes de déchets optimisés,
- Des essais de réception par un organisme indépendant.

Considérant que le Département de Seine-et-Marne a développé depuis de nombreuses années une politique dans le domaine de l'eau, afin de reconquérir la qualité des ressources en eau superficielle et souterraine et en favoriser une gestion durable ;

Considérant que toute collectivité qui prétend à l'obtention d'une subvention du Département sur la thématique de l'eau, doit adhérer à la charte du département en faveur du développement durable ;

Considérant que le maître d'ouvrage s'engage lors de la signature du document à respecter les articles composant la charte ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la charte du développement durable dans le cadre de la politique de l'eau et proposée aux collectivités par le Département de Seine-et-Marne.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la charte ci-dessus désignée et conclue entre la commune de Claye-Souilly et le Conseil Général de Seine-et-Marne.

APPROUVE A L'UNANIMITE *des membres présents et représentés du Conseil Municipal.*

9. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE VEOLIA EAU SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2012

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-3, R.1411-7 et L.2224-5 ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 Février 2002, relative à « la démocratie de proximité » instituant les commissions consultatives des services publics locaux ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

Vu le contrat de délégation de service public concernant le service assainissement conclu avec la société VEOLIA EAU le 02 juillet 2002 ;

Vu le rapport pour l'exercice 2012 présenté par la Société VEOLIA EAU ;

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux, réunie le vendredi 21 juin 2013 à 16h00 en mairie ;

Vu la note établie par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie Edition 2013 (chiffres 2012) ;

Considérant qu'afin de contrôler l'activité du délégataire, celui-ci doit remettre chaque année, avant le 1er juin, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service ;

Conformément à la réglementation, il convient de présenter ce rapport qui comporte :

- Les indicateurs techniques et financiers comportant des éléments statistiques relatifs au nombre de points desservis, aux volumes, aux tonnages, à la nature des branchements, à la capacité des installations et à la qualité de l'eau distribuée et plus particulièrement sur :
    - Les indicateurs financiers relatifs au prix payé par l'usager, les modalités de la tarification, de son évolution et de sa révision ;
    - Le détail des recettes d'exploitation ;
    - La décomposition de l'annuité de la dette ;
    - La liste et le programme des travaux réalisés pendant le dernier exercice, programmés pour l'exercice en cours, ou envisagés pour les exercices ultérieurs.

- Le volet financier présente notamment un compte d'exploitation et une facture détaillée qui correspond à une consommation annuelle de 120 m^3 d'eau potable permettant ainsi de déterminer le prix moyen TTC du m^3 d'eau assainie, lequel s'établit comme suit :

	01/01/2011	**01/01/2012**	**01/01/2013**
Prix moyen TTC d'un m^3 d'eau assainie	**2,50**	**3,42**	**3,27**

Il est rappelé que le taux de la taxe communale d'assainissement s'élève à **0,80 € depuis le 01 juillet 2012 et pour le quartier de Bois-Fleuri à 0,68 €.**

Considérant que le Maire doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ;

Il est proposé au Conseil Municipal, après discussion et examen dudit rapport,

DE PRENDRE acte de la remise de ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2012 présenté par la société Véolia Eau.

D'EMETTRE un avis favorable ;

DE DIRE que la présente délibération ainsi que le rapport susvisé et la note de l'Agence de l'Eau de Seine-Normandie sont mis à la disposition du public par voie de consultation en mairie et transmis au Sous-Préfet de Torcy.

APPROUVE A L'UNANIMITE *des membres présents et représentés du Conseil Municipal.*

10. EXAMEN ET VOTE DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX APPLICABLES A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget de la Commune ;

Considérant qu'il convient de revaloriser les tarifs des services publics locaux pour tenir compte de l'inflation des prix (+ 1 %) ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER les tarifs, qui figurent dans les tableaux en annexe, et qui seront applicables à compter du 1er Septembre 2013.

APPROUVE A L'UNANIMITE (4 votes contre uniquement sur les tarifs des cantines scolaires) *des membres présents et représentés du Conseil Municipal.*

11. DEMANDE DE DEGREVEMENT DE LA TAXE D'ASSAINISSEMENT SUITE A UNE FUITE D'EAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande formulée par VEOLIA EAU, concernant le dégrèvement de la Taxe d'Assainissement, suite à une consommation anormale d'eau, au profit de :

NOM	ADRESSE	CONSOMMATION FACTUREE	CONSOMMATION MOYENNE ANNUELLE
Monsieur Ludovic CARRE	9 Rue de l'Eglise 77410 CLAYE-SOUILLY	2 626 m^3	12 m^3

Considérant que cette consommation résulte d'une fuite après compteur, que l'eau s'est écoulée en terre et n'a donc pas été traitée dans le réseau d'assainissement ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ACCORDER le dégrèvement de la Taxe d'Assainissement à :
- Monsieur Ludovic CARRE

en ramenant le volume de la Taxe d'Assainissement à celui de sa consommation moyenne.

APPROUVE A L'UNANIMITE *des membres présents et représentés du Conseil Municipal.*

12. INSCRIPTION D'UNE QUESTION A L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient d'inscrire une question à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

- *Convention afin d'autoriser l'implantation d'une signalétique pour jalonner la forêt régionale de Claye-Souilly dans la Commune de Claye-Souilly*

Il est proposé au conseil Municipal :

D'ACCEPTER de procéder à l'examen, puis au vote des décisions relatives à question ci-dessus.

APPROUVE A L'UNANIMITE *des membres présents et représentés du Conseil Municipal.*

13. CONVENTION AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UNE SIGNALETIQUE POUR JALONNER LA FORET REGIONALE DE CLAYE-SOUILLY DANS LA COMMUNE DE CLAYE-SOUILLY

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que dans le cadre d'un projet de l'agence des espaces verts (AEV) de mettre à niveau la signalétique aux abords de la forêt régionale de Claye-Souilly pour rendre plus accessible et faire découvrir cet espace naturel, l'agence propose de participer financièrement à cette opération signalétique.

Il est nécessaire d'établir une convention afin d'autoriser celle-ci à implanter sur le territoire communal la signalétique consistant en la pose des panneaux et poteaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-21 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2125-1 ;

Vu le projet de convention de mise en place d'une signalétique avec l'AEV ;

Considérant que la convention a pour objet de définir entre les parties les modalités, les conditions d'installation et la gestion de la signalétique à mettre en place pour indiquer la forêt régionale de Claye-Souilly dans la Commune de Claye-Souilly.

Considérant que la convention prévoit une autorisation à titre gratuit d'occupation du domaine public à l'AEV.

Considérant que la convention est conclue pour une durée de vingt ans à compter de la date de notification de celle-ci, et est renouvelable expressément pour une durée de dix ans.

Considérant que la Commune aura à sa charge la gestion et l'entretien de la signalétique installée.

Considérant que l'AEV prendra en charge la totalité du montant TTC de la fourniture et de la pose des panneaux installés sur présentation des justificatifs de dépenses.

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur à signer ladite convention en application de l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la convention afin d'autoriser l'implantation d'une signalétique pour jalonner la forêt régionale de Claye-Souilly dans la Commune de Claye-Souilly.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

APPROUVE A L'UNANIMITE *des membres présents et représentés du Conseil Municipal.*

❁ ❁ ❁ ❁ ❁ ❁ ❁ ❁ ❁ ❁ ❁ ❁ ❁ ❁

L'ordre du jour du Conseil Municipal étant épuisé,
la séance est levée à 21 heures 10

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2013

Le cinq juillet deux mille treize, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à 20 heures 30, sur convocation adressée le 28 juin, sous la présidence de **Monsieur Yves ALBARELLO**, Maire de Claye-Souilly.

PRESENCE							
ADJOINTS							
SERVIERES Jean-Luc	X	MIQUEL Christiane	X	POINT Jacques	X	BOUDON Jeanine	X
DOUTRELEAU Gérald	X	PASQUIER Véronique	X	OURY René		MANSUY Solange	X
JACQUIN Laurent	X						
CONSEILLERS MUNICIPAUX							
POISSENOT Madeleine	X	WILMS Denise		PERY KASZA Francine	X	FOURNIER Marie-Claude	X
SAVOURET Alain	X	FINA Jean-Louis		BAUDRY Guy		BAPTISTA Denise	X
JOINT Patrick	X	HAAS Marie-Laurence	X	THIERRY Antoinette	X	FLEURY Yann	
BARBOSA Aline		COLLONGE Sylvain		BROUET-HUET Séverine	X	MAYNOU Corinne	
BAYE Jean-Baptiste		BOUSSANGE Julien		DURAND Yves	X	RIAZANOFF Renata	
HENNER Christian		PROUST LEAL Alexandrine	X	HART Claude			

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

- Monsieur OURY par Monsieur ALBARELLO
- Madame WILMS par Madame BAPTISTA
- Monsieur FINA par Monsieur DOUTRELEAU
- Monsieur FLEURY par Madame PASQUIER
- Monsieur COLLONGE par Monsieur SAVOURET
- Madame MAYNOU par Madame BROUET HUET
- Monsieur BOUSSANGE par Monsieur SERVIERES
- Monsieur HART par Monsieur DURAND
- Madame RIAZANOFF par Madame PROUST LEAL

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

- Monsieur BAUDRY
- Madame BARBOSA
- Monsieur BAYE
- Monsieur HENNER

OUVERTURE DE SEANCE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures 30 et constate que le quorum est atteint ; ensuite, il donne lecture d'une partie des pouvoirs (la totalité sera lue en fin de séance avec l'accord de l'unanimité des membres présents du Conseil Municipal).

1. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire expose :

Selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
"au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance".

JE VOUS PROPOSE de désigner comme secrétaire à cette réunion :

- Madame Christiane MIQUEL -

APPROUVE A L'UNANIMITE *des membres présents et représentés du Conseil Municipal.*

2. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI ET 3 JUIN 2013

Vous avez reçu en son temps les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 13 mai et 3 juin 2013.

Sous réserve de vos éventuelles observations, je vous propose de les approuver.

Les procès-verbaux sont approuvés à l'UNANIMITE *des membres présents et représentés du Conseil Municipal.*

3. COMPTE RENDU DE L'UTILISATION PAR LE MAIRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA DECISION	NUMERO DE LA DECISION	OBSERVATION (L 2122-22)	DUREE DU CONTRAT	COUT DE LA PRESTATION
23/05	37	Contrat de prestation d'expertise du Stade Clément Petit suite à un sinistre incendie de la tribune avec le cabinet Expertises GALTIER		5% du montant des dommages estimés avec un minimum de 2300 Euros HT
29/05	38	Contrat de mission d'architecte pour l'extension du local rangement du gymnase des Tourelles avec DT ARCHITECTURE	5 semaines à compter de sa notification	3 000 Euros HT, Soit 3 588 Euros TTC
31/05	39	Signature d'un marché public à procédure adaptée n°PA 2013-04 pour les travaux d'enfouissement des réseaux de la Concorde avec la société SOBECA	16 semaines à compter de sa notification	265 252,84 Euros HT, Soit 317 242,39 Euros TTC
12/06	40	Contrat de prestations de services de réalisation de reportages vidéo avec la société ART PRODUCTIONS	A compter de sa notification jusqu'au 31/12/13	1 200 Euros HT, Soit 1 435,20 Euros TTC par vidéo « courte » et 2 580 Euros HT, soit 3 085,68 Euros TTC par vidéo « longue »
25/06	41	Contrat de cession de droit de représentation du spectacle « Venise sous la neige » avec le producteur ATELIER THEATRE ACTUEL à l'espace Malraux	Samedi 8 Février 2014	6 000 Euros HT, Soit 6 330 Euros TTC
25/06	42	Contrat de cession de droit de représentation du spectacle « Toutes mes condoléances » avec le producteur LES HARENGS AU CHOCOLAT à l'espace Malraux	Samedi 10 Mai 2014	5 800 Euros HT, Soit 6 119 Euros TTC

4. DECISION DE REPRISE DE L'EXCEDENT DU BUDGET M49 SUR LE BUDGET M14

La Communauté de Communes des Plaines et Monts de France se dotera de la compétence assainissement collectif et non collectif.

Il importe donc de préparer le transfert de cette compétence et notamment d'appliquer les conditions prévues par le juge administratif pour ce transfert.

Le Conseil d'Etat a imposé de régler la question de la trésorerie sur le point de savoir si « *un tel excédent de trésorerie [est] ou non nécessaire pour faire face aux besoins de financement relatifs à des opérations décidées à la date de la répartition et non encore retracées au bilan […]* » de la structure qui transfère la compétence (la commune en l'espèce).

Cet arrêt mettait fin à un long débat juridique (CE, 21 novembre 2012, *CASA*, n° 346380, cet arrêt infirmant la solution de CAA Marseille, 2 décembre 2010, *CASA*, n°08MA049886).

Le mode d'emploi d'un tel transfert a été prévu par le juge administratif et par le Code général des collectivités territoriales (art. R. 2221-48 et R. 2221-90 de ce code) qui dispose que l'excédent comptable est affecté :

« 1° En priorité, pour le montant des plus-values de cession d'éléments d'actifs, au financement des mesures d'investissement ; 2° Pour le surplus, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent et diminué du montant des plus-values de cession d'éléments d'actifs visés au 1° ; 3° Pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau ou au reversement à la collectivité locale de rattachement. »

Le Conseil d'Etat a eu l'occasion de signaler que ce régime s'applique aussi aux budgets annexes eau et assainissement (dits budgets « M49 ») dont les excédents peuvent alors être reversés au budget général (dit « M14 ») de la ville (CE, 9 avril 1999, *Commune de Bandol*, req. n°170999).

Notre excédent de trésorerie sur ce budget, dû à notre gestion très raisonnable des deniers publics, se ventile sur ce budget M 49 selon la décomposition financière présentée en annexe.

Il est logique de transférer, à la lumière de l'arrêt *CASA* précité les sommes à utiliser pour des travaux d'investissements prévus et prévisibles (travaux dans le secteur de la Concorde et de la rue de Voisins, à savoir 1 449 100 € T.T.C. (700 000 € T.T.C. de restes à réaliser 2012 et 749 100 € T.T.C. de crédits prévus au Budget Primitif 2013).

Le reste peut être reversé au budget M14, soit 512 182,85 € euros. C'est ce qu'il est proposé de faire par modification des budgets M49 (budget annexe) et M14 (budget général).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 ;

Vu la jurisprudence en ces domaines (notamment CE, 21 novembre 2012, *CASA*, n° 346380 ; CE, 9 avril 1999, *Commune de Bandol*, req. n°170999) ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°100 du 24 juillet 2012 portant création d'une Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de communes Pays de la Goële et du Multien, Plaine de France et Portes de la Brie et extension à la Commune de Le Pin au 1er janvier 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°138 du 18 décembre 2012 portant modification de la date d'effet de la création de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France au **1er juin 2013** ;

Considérant que le budget M49 présente un excédent de 512 182,85 € T.T.C. ;

Considérant qu'en application de la jurisprudence précitée il est logique et légal de maintenir une trésorerie de 1 449 100 € T.T.C. pour le paiement des divers investissements restant à réaliser, le solde devant être reversé au budget général M14 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE DECIDER :
Article 1er : de reverser 512 182,85 € d'excédent du budget M49 assainissement de la commune, à la section de fonctionnement du budget général M14 de la commune.

Il en résulte les modifications des chapitres et des articles de ces budgets comme annexé à la présente délibération.

Article 2 : Le Maire de la Commune est chargé, en tant que de besoin, d'exécuter la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Madame la Préfète de la Seine-et-Marne.

APPROUVE A L'UNANIMITE *des membres présents et représentés du Conseil Municipal.*

5. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE DANS LE CADRE DU FONDS E.C.O.LE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'autorisation de programme 2012 du Fonds E.C.O.LE. du Conseil Général ;

Vu la délibération du 05 juillet 2012 demandant une subvention au Conseil Général dans le cadre du fonds école départemental ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention entre le département de Seine-et-Marne et la commune de Claye-Souilly relative au fonds E.CO.LE dans le cadre des travaux de menuiseries de l'école élémentaire de Bois Fleuri.

APPROUVE A L'UNANIMITE *des membres présents et représentés du Conseil Municipal.*

6. SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OUVERTURE DE CREDIT DE TRESORERIE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE D'ILE-DE-FRANCE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée locale ce qui suit :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de Claye-Souilly décide de contracter, auprès de la Caisse d'Epargne d'Ile-de-France une ouverture de crédit de trésorerie d'un montant maximum de 500.000 € selon les conditions suivantes :

- Montant : 500.000 €
- Durée : 364 jours
- Index des tirages : EONIA + marge de 1,80 %
- Périodicité de paiement des intérêts : Mois civil
- Calcul des intérêts : Base de calcul Exact/360
- Frais de dossier : 0,20 %
- Commission d'engagement : Néant
- Commission de gestion : Néant
- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non utilisation : 0,35 % de la différence entre le montant de la ligne et l'encours quotidien moyen.
- Commission de multi-index : Sans

Vu le projet de Convention :

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer une convention avec la Caisse d'Epargne d'Ile-de-France et de procéder sans autre délibération aux demandes de fonds et aux remboursements des sommes dues.

APPROUVE A L'UNANIMITE *des membres présents et représentés du Conseil Municipal.*

7. ENGAGEMENT DANS UNE POLITIQUE DE REDUCTION DE L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES SUR LES ESPACES COMMUNAUX ET AMELIORATION DU RENDEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Vu la délibération du 25 Mars 2013 sollicitant le financement du Conseil Général de Seine-et-Marne pour les travaux d'assainissement rue de la Concorde ;

Le Conseil Municipal doit délibérer sur l'application des éco-conditions et s'engage à entrer dans une démarche de réduction d'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux (espaces verts, voiries, etc).

Le Conseil Municipal doit donc s'engager à :

- Suivre et respecter les différentes étapes de diagnostic, de sensibilisation et de suivis annuels sur son territoire, proposées par le Département ;
- Contribuer au bon déroulement de l'action ;
- Suivre le protocole d'entretien ou imposer un cahier des charges au prestataire de service en charge de cette mission afin de diminuer progressivement l'utilisation des produits phytosanitaires ;
- Promouvoir sur les emprises des méthodes alternatives d'entretien ;
- Informer les administrés en communiquant sur l'amélioration de ses pratiques d'entretien ;
- Mettre en place une politique d'optimisation du fonctionnement des réseaux de distribution d'eau potable ;
- Fournir annuellement au département les données sur les réseaux de distribution d'eau potable (linéaire, volume d'eau pompé, acheté et vendu, etc…) ;
- Atteindre progressivement ou maintenir un rendement primaire, à minima, de 80 % ;
- Ou atteindre progressivement un indice linéaire de perte primaire, à maxima, avec la distinction suivante :

Critères	**Indice de perte**
Moins de 25 abonnés par km	2.5 m3/j/km
Entre 25 et 50 abonnés par km	5 m3/j/km
Plus de 50 abonnés par km	10 m3/j/km

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE PRENDRE acte de cet exposé.

DE DECIDER de mettre en œuvre la démarche de réduction d'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux.

DE S'ENGAGER à fournir annuellement au Département les données sur ses pratiques d'entretien des espaces communaux et celles sur les réseaux de distribution d'eau.

DE S'ENGAGER à atteindre progressivement les chiffres concernant les performances du réseau de distribution d'eau potable.

APPROUVE A L'UNANIMITE *des membres présents et représentés du Conseil Municipal.*

8. APPROBATION DE LA CHARTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur le Maire précise que l'octroi des subventions départementales dans le domaine de l'eau est subordonné au respect de l'éco-condition suivante : Signature de la charte du développement durable.

Cette charte met en avant les engagements sur le développement durable auxquels le Département est attaché. Elle comprend :

4 articles généraux :

- Intégrer les données environnementales,
- Impliquer la population,
- Communiquer,
- Optimiser les coûts d'investissement et de fonctionnement.

6 articles axés sur le domaine de l'eau :

- Préserver et améliorer les ressources en eau,
- Assurer aux écosystèmes une bonne fonctionnalité,
- Intégrer des SOPRE et des SOSED pour les opérations de plus 150 K€,
- Promouvoir des matériaux locaux et favoriser les techniques économes en énergie, des CCTP adaptés,
- Gestion des eaux pluviales à la parcelle, des éclairages basses consommations, pas de Phytos pour l'entretien des espaces, des volumes de déchets optimisés,
- Des essais de réception par un organisme indépendant.

Considérant que le Département de Seine-et-Marne a développé depuis de nombreuses années une politique dans le domaine de l'eau, afin de reconquérir la qualité des ressources en eau superficielle et souterraine et en favoriser une gestion durable ;

Considérant que toute collectivité qui prétend à l'obtention d'une subvention du Département sur la thématique de l'eau, doit adhérer à la charte du département en faveur du développement durable ;

Considérant que le maître d'ouvrage s'engage lors de la signature du document à respecter les articles composant la charte ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la charte du développement durable dans le cadre de la politique de l'eau et proposée aux collectivités par le Département de Seine-et-Marne.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la charte ci-dessus désignée et conclue entre la commune de Claye-Souilly et le Conseil Général de Seine-et-Marne.

APPROUVE A L'UNANIMITE *des membres présents et représentés du Conseil Municipal.*

9. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE VEOLIA EAU SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2012

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-3, R.1411-7 et L.2224-5 ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 Février 2002, relative à « la démocratie de proximité » instituant les commissions consultatives des services publics locaux ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

Vu le contrat de délégation de service public concernant le service assainissement conclu avec la société VEOLIA EAU le 02 juillet 2002 ;

Vu le rapport pour l'exercice 2012 présenté par la Société VEOLIA EAU ;

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux, réunie le vendredi 21 juin 2013 à 16h00 en mairie ;

Vu la note établie par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie Edition 2013 (chiffres 2012) ;

Considérant qu'afin de contrôler l'activité du délégataire, celui-ci doit remettre chaque année, avant le 1er juin, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service ;

Conformément à la réglementation, il convient de présenter ce rapport qui comporte :

- Les indicateurs techniques et financiers comportant des éléments statistiques relatifs au nombre de points desservis, aux volumes, aux tonnages, à la nature des branchements, à la capacité des installations et à la qualité de l'eau distribuée et plus particulièrement sur :
    - Les indicateurs financiers relatifs au prix payé par l'usager, les modalités de la tarification, de son évolution et de sa révision ;
    - Le détail des recettes d'exploitation ;
    - La décomposition de l'annuité de la dette ;
    - La liste et le programme des travaux réalisés pendant le dernier exercice, programmés pour l'exercice en cours, ou envisagés pour les exercices ultérieurs.

- Le volet financier présente notamment un compte d'exploitation et une facture détaillée qui correspond à une consommation annuelle de 120 m^3 d'eau potable permettant ainsi de déterminer le prix moyen TTC du m^3 d'eau assainie, lequel s'établit comme suit :

	01/01/2011	**01/01/2012**	**01/01/2013**
Prix moyen TTC d'un m^3 d'eau assainie	**2,50**	**3,42**	**3,27**

Il est rappelé que le taux de la taxe communale d'assainissement s'élève à **0,80 € depuis le 01 juillet 2012 et pour le quartier de Bois-Fleuri à 0,68 €.**

Considérant que le Maire doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ;

Il est proposé au Conseil Municipal, après discussion et examen dudit rapport,

DE PRENDRE acte de la remise de ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2012 présenté par la société Véolia Eau.

D'EMETTRE un avis favorable ;

DE DIRE que la présente délibération ainsi que le rapport susvisé et la note de l'Agence de l'Eau de Seine-Normandie sont mis à la disposition du public par voie de consultation en mairie et transmis au Sous-Préfet de Torcy.

APPROUVE A L'UNANIMITE *des membres présents et représentés du Conseil Municipal.*

10. EXAMEN ET VOTE DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX APPLICABLES A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget de la Commune ;

Considérant qu'il convient de revaloriser les tarifs des services publics locaux pour tenir compte de l'inflation des prix (+ 1 %) ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER les tarifs, qui figurent dans les tableaux en annexe, et qui seront applicables à compter du 1er Septembre 2013.

APPROUVE A L'UNANIMITE (4 votes contre uniquement sur les tarifs des cantines scolaires) *des membres présents et représentés du Conseil Municipal.*

11. DEMANDE DE DEGREVEMENT DE LA TAXE D'ASSAINISSEMENT SUITE A UNE FUITE D'EAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande formulée par VEOLIA EAU, concernant le dégrèvement de la Taxe d'Assainissement, suite à une consommation anormale d'eau, au profit de :

NOM	ADRESSE	CONSOMMATION FACTUREE	CONSOMMATION MOYENNE ANNUELLE
Monsieur Ludovic CARRE	9 Rue de l'Eglise 77410 CLAYE-SOUILLY	2 626 m^3	12 m^3

Considérant que cette consommation résulte d'une fuite après compteur, que l'eau s'est écoulée en terre et n'a donc pas été traitée dans le réseau d'assainissement ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ACCORDER le dégrèvement de la Taxe d'Assainissement à :
- Monsieur Ludovic CARRE

en ramenant le volume de la Taxe d'Assainissement à celui de sa consommation moyenne.

APPROUVE A L'UNANIMITE *des membres présents et représentés du Conseil Municipal.*

12. INSCRIPTION D'UNE QUESTION A L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient d'inscrire une question à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

- *Convention afin d'autoriser l'implantation d'une signalétique pour jalonner la forêt régionale de Claye-Souilly dans la Commune de Claye-Souilly*

Il est proposé au conseil Municipal :

D'ACCEPTER de procéder à l'examen, puis au vote des décisions relatives à question ci-dessus.

APPROUVE A L'UNANIMITE *des membres présents et représentés du Conseil Municipal.*

13. CONVENTION AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UNE SIGNALETIQUE POUR JALONNER LA FORET REGIONALE DE CLAYE-SOUILLY DANS LA COMMUNE DE CLAYE-SOUILLY

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que dans le cadre d'un projet de l'agence des espaces verts (AEV) de mettre à niveau la signalétique aux abords de la forêt régionale de Claye-Souilly pour rendre plus accessible et faire découvrir cet espace naturel, l'agence propose de participer financièrement à cette opération signalétique.

Il est nécessaire d'établir une convention afin d'autoriser celle-ci à implanter sur le territoire communal la signalétique consistant en la pose des panneaux et poteaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-21 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2125-1 ;

Vu le projet de convention de mise en place d'une signalétique avec l'AEV ;

Considérant que la convention a pour objet de définir entre les parties les modalités, les conditions d'installation et la gestion de la signalétique à mettre en place pour indiquer la forêt régionale de Claye-Souilly dans la Commune de Claye-Souilly.

Considérant que la convention prévoit une autorisation à titre gratuit d'occupation du domaine public à l'AEV.

Considérant que la convention est conclue pour une durée de vingt ans à compter de la date de notification de celle-ci, et est renouvelable expressément pour une durée de dix ans.

Considérant que la Commune aura à sa charge la gestion et l'entretien de la signalétique installée.

Considérant que l'AEV prendra en charge la totalité du montant TTC de la fourniture et de la pose des panneaux installés sur présentation des justificatifs de dépenses.

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur à signer ladite convention en application de l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la convention afin d'autoriser l'implantation d'une signalétique pour jalonner la forêt régionale de Claye-Souilly dans la Commune de Claye-Souilly.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

APPROUVE A L'UNANIMITE *des membres présents et représentés du Conseil Municipal.*

❁ ❁ ❁ ❁ ❁ ❁ ❁ ❁ ❁ ❁ ❁ ❁ ❁ ❁

L'ordre du jour du Conseil Municipal étant épuisé,
la séance est levée à 21 heures 10